

**République Algérienne Démocratique et Populaire**  
**Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique**  
**Université Yahia Farès de Médéa**  
**Faculté de Technologie**

**Procès-Verbal de Réunion du Comité  
Scientifique du Département**

**Département**

Tronc Commun de Technologie

**Informations de session**

N° de session	Date de session	Nature de session	
		Ordinaire	Extraordinaire
P.V. N° :01	31 / 10/ 2023	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

## Textes de références

1. Décret exécutif n° 03-279 du 23 août 2003 fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université, modifiant et complétant (articles 48 à 51)
2. Décret n° 53 du 05 mai 2004 fixant les modalités de fonctionnement du comité scientifique du département.
3. Décret n° 924 du 03 octobre 2017 fixant la liste nominale des membres du comité scientifique du département des sciences de la matière de la faculté des sciences de l'université de Médéa.
4. Note du secrétaire général n° 1500 du 25 décembre 2019.

## **Prérogatives du CSD et ses propositions**

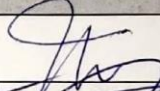
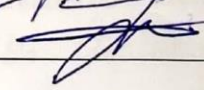
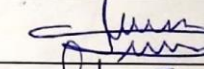
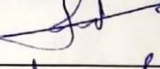
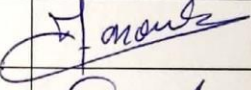
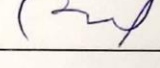
Selon l'article 49 du décret exécutif N° 03-279 du 23 août 2003, le comité scientifique du département est chargé de :

1. Proposer l'organisation et le contenu des enseignements
2. Donner son avis sur la répartition des charges pédagogiques
3. Donner son avis sur les bilans des activités pédagogiques et scientifiques
4. Proposer les programmes de recherche
5. Proposer en matière de post-graduation, l'ouverture, la reconduction et/ou la fermeture des filières et le nombre des postes à pourvoir.
6. Emettre un avis sur les sujets de recherche des étudiants de post-graduation

1. Liste des membres du CSD<sup>1</sup>

Numéro	Nom et Prénom	Grade, Qualité
1	Mahdi Youcef	Prof, Membre élu et Président CSD
2	Triki Zakaria	Chef Département
3	Ziane Kechidi	MCA, Membre élu
4	Henniche Rabeh	MCA, Membre élu
5	Langueur Omar	MCA, Membre élu
6	Ziane Farouk	MCB, Membre élu
7	Tablennehas Kamel	MAA, Membre élu
8	Saidoune Fatma Zohra	MAB, Membre élu

1. Liste des membres présents à la session

Numéro	Nom et Prénom	Qualité	Emargement
1	Mahdi Youcef	Président	
2	Triki Zakaria	Chef de département	
3			
4	HENNICHE Rabah	Membre	
5	Langueur Omar	Membre	
6	Ziane Farouk	Membre	
7	Tablennehas Kamel	Membre	
8			

<sup>1</sup> Selon la décision n° 930 du 23 juillet 2023 fixant la liste nominale des membres du comité scientifique du département de tronc commun en technologie de la faculté de technologie de l'université Yahia Farès de Médéa

## 2. Liste des membres absents à la session

Numéro	Nom et Prénom	Qualité	Observation
1	Ziane Kechidi	Membre	Détachement
2	Saidoune Fatma Zohra	Membre	Excusée
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			

**I- Ordre du jour de session du CSD (convocation N°  
01/FT/DTC/CSD/2023) :**

- 1.** Règlement intérieur du CSD.
- 2.** Titularisation et promotion.
- 3.** Polycopiés de cours.
- 4.** Divers.

## I- Déroulement des activités de la session du CSD

Le président du CSD a souhaité la bienvenue aux membres du Comité du département et a présenté l'ordre du jour.

### 1. **Point n°01** : Règlement intérieur du Comité scientifique de département :

Le règlement intérieur a été soumis pour discussion, enrichissement et approbation.

Le projet du règlement intérieur a été proposé par le président du comité afin de répondre aux différentes prérogatives et missions du comité conformément aux lois en vigueur. Après lecture de chaque article du règlement et discussion pour enrichissement de son contenu, le texte final a été adopté à l'unanimité par les membres du comité.

Une copie du règlement intérieur est jointe au présent procès-verbal (voir Annexe).

### 2. **Point n°02** : Titularisations et promotions.

Pas de dossiers présentés.

### 3. **Point n°03** : Polycopiés de cours.

Pas de polycopiés présentés.

### 4. **Point n°04** : Divers :

Le chef de département a informé le comité que Monsieur Kechidi Ziane membre élu du comité est en détachement. Le comité prend note et se prononcera sur son statut au sein du comité lors de la prochaine réunion selon la réglementation en vigueur.

**II- Résumé des activités de la session du CSD**

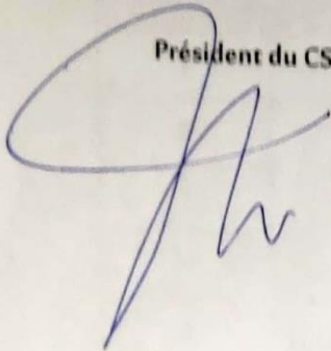
**1. Avis et propositions relatifs à l'ordre du jour**

- 1) .....
- 2) .....
- 3) .....
- 4) .....
- 5) .....

**2. Autres avis et propositions**


- 1) .....
- 2) .....
- 3) .....

**Président du CSD**



Y. Mahali

**Secrétaire de session**

Th. L. Zakaria  






**République Algérienne Démocratique et Populaire**

**Ministère de l'enseignement Supérieur  
& de la Recherche Scientifique**

-----  
**Université Dr Yahia Farès Médéa**

**Faculté De Technologie**



Médéa le, 18 Octobre 2023

**Comité Scientifique du Département Tronc Commun**

**Règlement intérieur**

**Art.1.** Conformément au décret exécutif N°03-279 du 23 août 2003 fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université et de l'arrêté N°53 du 5 mai 2004 fixant les modalités de fonctionnement du CSF, le présent règlement intérieur est destiné à préciser les modalités de fonctionnement du comité scientifique de département (CSD).

**Art.2. : Prérogatives du CSD**

Le CSD est chargé de :

- 1) Proposer l'organisation et le contenu des enseignements,
- 2) Donner un avis sur la répartition des charges pédagogiques,
- 3) Donner son avis sur les bilans des activités pédagogiques et scientifiques,
- 4) L'organisation de manifestations scientifiques.
- 5) Considérer toute autre question que lui soumettra le Conseil Scientifique de la faculté (CSF).

**Art.3. : Commissions spéciales du CSD**

Le comité peut constituer des commissions spécialisées pour apport d'informations et éclairage des membres du CSD et pouvant inclure des membres extérieurs au comité.

**Art.4. : Ordre de jour du CSD**

- 1) L'ordre de jour est du ressort du président en concertation avec le chef du département.
- 2) Le CSD est tenu d'examiner tous les points inscrits à l'ordre du jour.
- 3) Tout membre du CSD peut adjoindre toute question à l'ordre du jour à l'ouverture de la session si les 2/3 des membres présents y sont favorables. La séance ne débute qu'après désignation du secrétaire de la session.

**Art.5. : Convocations et réunions**

- 1) le CSD se réunit une (01) fois sur convocation de son président tous les deux mois en session ordinaire selon un calendrier adopté au début de l'année universitaire. En outre, il peut se réunir à la demande soit de son Président, soit du chef de département, soit des deux tiers (2/3) de ses membres en session extraordinaire.

- 2) Les convocations individuelles portant l'ordre du jour et accompagnées, en cas de besoin, des documents destinés à être examinés par le comité scientifique sont envoyées par courriel électronique au moins huit (08) jours avant la date de chaque réunion ordinaire et au moins quarante-huit (48) heures avant la date de toute réunion extraordinaire. L'ordre du jour ainsi que les documents éventuels nécessaires à la session sont transmis par le chef du département dans les mêmes délais en concertation avec le président et en conformité avec le planning pour les sessions ordinaires.
- 3) Les membres sont avisés du report des dates du planning en cas de force majeure.
- 4) Le CSD ne peut se réunir que si les deux tiers (2/3) au moins de ses membres sont présents pour une réunion suite à une première convocation. Si ce quorum n'est pas atteint, un procès-verbal de carence est dressé. Une réunion du comité doit alors se tenir et ce quel que soit le nombre de ses membres présents, après une deuxième convocation adressée dans les quarante-huit (48) heures qui suivent.
- 5) En cas de défection du président du CSD, un membre du CSD présent est élu président de la séance.
- 6) La présence des membres du CSD aux réunions est obligatoire.

**Art.6.** Le secrétariat du CSD est assuré par le chef de département et/ou son adjoint. Son rôle est d'assurer le suivi du fonctionnement du CSD et conserver ses archives. Il est chargé de :

- 1) La réception et la vérification de la conformité des dossiers à soumettre à l'avis du CSD,
- 2) La mise à la disposition des membres de toute la documentation nécessaire notamment les textes législatifs pour la bonne tenue des sessions,
- 3) La gestion et la diffusion des procès-verbaux (PV) du CSD.
- 4) Dans le cas où des réserves sont exprimées par les membres lors d'une session du CSD, le président du CSD est délégué pour vérifier les compléments des dossiers et pour accorder la levée des réserves.

#### **Art.7. : Ethique des réunions**

- 1) En cas d'une défection d'un membre du CSD, le CSD devra statuer conformément à la réglementation.
- 2) Les séances de CSD doivent se dérouler dans la sérénité et le respect mutuel. A cet effet, on accordera une attention à tout avis émanant de chaque membre. Le président est chargé d'organiser et d'animer les débats.
- 3) Les membres du CSD sont soumis à l'obligation de réserve et doivent observer une discrétion absolue par rapport aux avis exprimés par les intervenants.
- 4) Tout avis porté sur le PV du CSD engage tous les membres du comité, qu'il soit émis par consensus ou par vote.
- 5) Un membre du CSD soumettant un dossier personnel ne peut assister au traitement de celui-ci que si le comité estime que sa présence est indispensable.
- 6) Les avis et les recommandations des membres du CSD sont pris par consensus. En cas d'absence du consensus, constaté par le président, les avis et les recommandations sont votés à bulletin secret. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.
- 7) Les résultats des travaux du CSD sont consignés sur des procès-verbaux et transcrits sur un registre spécial coté et paraphé par le président et déposé au secrétariat du département.
- 8) Le procès-verbal de réunion est signé par le président et le secrétaire de la séance puis diffusé au président du CSF et au doyen de la faculté dans un délai maximum de quinze (15) jours après la date de la réunion.

- 9) Le présent règlement prend effet à partir de la date de son adoption au CSD. il peut être amendé et/ou enrichi à la demande de son président, du chef de département ou les deux tiers (2/3) de ses membres ou sur recommandation de la commission d'éthique et de déontologie de l'université.

Président du comité  
Prof. Youcef Mahdi